

224C0508  
FR0000125585-FS0246-DER01

8 avril 2024

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique  
(articles 2348, 234-9 2° et 234-10 du règlement général)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**CASINO GUICHARD-PERRACHON**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 avril 2024, l'Autorité des marchés financier a été rendue destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, relatives à la société CASINO GUICHARD-PERRACHON (« **CASINO** ») :
  - la société Trinity Investments Designated Activity Company (« **Trinity** »)<sup>1</sup>, a déclaré avoir individuellement franchi en hausse, le 27 mars 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CASINO, et détenir individuellement 3 392 483 629 actions<sup>2</sup> CASINO représentant autant de droits de vote, soit 9,09% du capital et 9,08% des droits de vote de cette société<sup>3</sup> ;
  - la société France Retail Holdings S.à r.l.<sup>4</sup> (FRH), société *ad hoc* de droit luxembourgeois constituée entre les membres du consortium, a déclaré avoir individuellement franchi en hausse, le 27 mars 2024, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société CASINO, et détenir individuellement 21 264 367 816 actions CASINO représentant autant de droits de vote, soit 57% du capital et 56,93% des droits de vote de cette société<sup>3</sup> ;
  - la société F. Marc de Lacharrière (« **Fimalac** ») a déclaré avoir individuellement franchi en baisse, le 27 mars 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CASINO, et détenir individuellement 10 185 190 actions CASINO représentant autant de droits de vote, soit 0,03% du capital et 0,03% des droits de vote de cette société<sup>3</sup> ;
  - la société VESA Equity Investment S.à.r.l.<sup>5</sup> a déclaré avoir individuellement franchi en baisse, le 27 mars 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CASINO, et détenir individuellement 10 911 354 actions CASINO représentant autant de droits de vote, soit 0,03% du capital et 0,03% des droits de vote de cette société<sup>3&6</sup>.

<sup>1</sup> Société de droit irlandais (sise 3 George's Dock, I.F.S.C., Dublin, Irlande) dont la société de gestion est Attestor Limited (« **Attestor** »)

<sup>2</sup> Dont 498 923 431 actions CASINO à recevoir dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux créanciers sécurisés, au titre d'un accord de sous participation concernant la dette préexistante de CASINO (dénouement physique).

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 37 304 080 735 actions représentant 37 351 145 246 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Société *ad hoc* de droit luxembourgeois contrôlée par EP et constituée entre les membres du consortium composé des sociétés EP Equity Investment III S.à r.l., Trinity Investments Designated Activity Company, F. Marc de Lacharrière.

<sup>5</sup> Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 2 place de Paris, 2314 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Daniel Křetínský.

Ces franchissements de seuils résultent de la restructuration financière de CASINO à la suite de la mise en œuvre de l'ensemble des opérations prévues par le plan de sauvegarde de CASINO arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024<sup>7</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, Trinity a précisé détenir les bons de souscription d'actions nouvelles (« BSA ») CASINO suivants :

- 1 425 690 491 « BSA #1 » exerçables jusqu'au 27 mars 2028, 1 BSA donnant le droit à souscrire à 1 action nouvelle CASINO au prix unitaire de 0,0461 € par action (soit un maximum de 1 425 690 491 actions) ;
  - 370 601 678 « BSA #2 » exerçables jusqu'au 27 juin 2024, 1 BSA donnant le droit à souscrire à 1 action nouvelle CASINO au prix unitaire de 0,0000922 € par action (soit un maximum de 370 601 678 actions) ;
  - 650 115 637 « BSA Actions Additionnelles » exerçables jusqu'au 27 juin 2024, 1 BSA donnant le droit à souscrire à 1 action nouvelle CASINO au prix unitaire de 0,01 € par action (soit un maximum de 650 115 637 actions).
2. A cette occasion, le concert composé des sociétés EP Global Commerce (« EPGC »)<sup>8</sup>, EPEI III, EPEI, VESA Equity Investment, Attestor Limited<sup>9</sup>, Trinity, Fimalac, Fimalac Développement SA<sup>10</sup>, Gesparfo S.à r.l.<sup>11</sup>, et FRH, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mars 2024, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société CASINO, et détenir 24 680 825 207 actions CASINO représentant autant de droits de vote, soit 66,16% du capital et 66,08% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
F. Marc de Lacharrière	10 185 190	0,03	10 185 190	0,03
Fimalac Développement	1 086 238	ns	1 086 238	0,00
Gesparfo	1 790 980	ns	1 790 980	0,00
<b>Total Fimalac</b>	<b>13 062 408</b>	<b>0,04</b>	<b>13 062 408</b>	<b>0,03</b>
Attestor Limited	0	0,00	0	0,00
Trinity	3 392 483 629	9,09	3 392 483 629	9,08
<b>Total Trinity</b>	<b>3 392 483 629</b>	<b>9,09</b>	<b>3 392 483 629</b>	<b>9,08</b>
EPGC	0	0,00	0	0,00
VESA EI	10 911 354	0,03	10 911 354	0,03
EPEI	0	0,00	0	0,00
<b>Total EP</b>	<b>10 911 354</b>	<b>0,03</b>	<b>10 911 354</b>	<b>0,03</b>
FRH	21 264 367 816	57,00	21 264 367 816	56,93
Total EP + FRH	21 275 279 170	57,03	21 275 279 170	56,96
<b>Total concert</b>	<b>24 680 825 207</b>	<b>66,16</b>	<b>24 680 825 207</b>	<b>66,08</b>

3. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce, le concert composé de EPEI III, EPEI, VESA Equity Investment et EPGC (ensemble, « EP »), F. Marc de Lacharrière (Fimalac), Fimalac Développement SA, Gesparfo S.à.r.l. (ensemble « Fimalac »), Attestor Limited<sup>12</sup>, Trinity (ensemble « Trinity »), et France Retail Holdings (« FRH ») (le « Concert »), déclare les intentions suivantes pour les six prochains mois :

- les franchissements de seuils par le concert résultent (i) de la souscription par FRH, une société *ad hoc* créée entre EPEI III, F. Marc de Lacharrière (Fimalac) et Trinity à l'augmentation de capital réservée au Consortium SPV et (ii) (a) de la souscription par Trinity à l'augmentation de capital garantie et à l'augmentation de capital réservée aux créanciers sécurisés, ainsi que (b) de la participation de Trinity au mécanisme de rachat des créances sécurisées, en sa qualité de membre du groupe de Backstop (tels que ces termes sont définis dans le plan de sauvegarde accélérée),

<sup>6</sup> Etant précisé que la société VESA Equity Investment acquerra dans les prochaines semaines environ 382 412 0000 actions CASINO (représentant environ 1,03% du capital de la société) auprès de Trinity au titre de leur accord préexistant.

<sup>7</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 12 mars 2024 sous le numéro 24-068 et communiqué de la société CASINO du 28 mars 2024.

<sup>8</sup> Société (sise Parizka 130/26, 110 00 Prague 1, République Tchèque) contrôlée par M. Daniel Křetínský.

<sup>9</sup> Société de droit anglais (« *private limited company* ») (sise 7 Seymour Street, Londres, W1H 7JW, Royaume-Uni) agissant en tant que gestionnaire d'investissement pour certains de ses fonds ou véhicules d'investissement.

<sup>10</sup> Société anonyme (sise 5B rue François Hogenberg, 1735 Luxembourg) contrôlée directement par la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

<sup>11</sup> Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 5B rue François Hogenberg, 1735 Luxembourg) contrôlée directement par Fimalac Développement, elle-même contrôlée directement par la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

<sup>12</sup> Agissant en qualité de gestionnaire pour certains de ses fonds et véhicules d'investissement.

l'ensemble de ces opérations s'inscrivant dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée de CASINO GUICHARD-PERRACHON arrêté par le tribunal de commerce de Paris, par jugement en date du 26 février 2024 (le « Plan de Sauvegarde Accélérée ») ;

- il est rappelé que Trinity détient 1 425 690 491 BSA#1, 370 601 678 BSA#2 et 650 115 637 BSA actions additionnelles, donnant droit après exercice à 2 446 407 806 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (hors ajustement légaux et contractuels, le cas échéant – tels que décrit dans la note d'opération visée par l'AMF le 12 mars 2024 sous le numéro 24-068) ;
  - aucun membre du concert n'est partie à aucune autre action de concert vis-à-vis de CASINO GUICHARD-PERRACHON ;
  - Trinity envisage d'exercer tout ou partie des bons de souscription d'actions qui lui ont été attribués conformément aux termes du plan de sauvegarde accélérée et au pacte d'actionnaires. Par ailleurs, EP, Fimalac et Trinity envisagent de renforcer leur participation directe au capital de CASINO GUICHARD-PERRACHON en fonction des conditions de marché (étant rappelé que Trinity cèdera environ 382 412 000 actions de la Société à VESA Equity Investment) ;
  - CASINO GUICHARD-PERRACHON est contrôlée par FRH, elle-même contrôlée exclusivement par EPEI III qui détient 76,96% du capital et des droits de vote de FRH. F. Marc de Lacharrière (Fimalac) et Trinity détiennent respectivement 15,39% et 7,65% du capital et des droits de vote de FRH.
  - les membres du concert n'ont pas l'intention de modifier les activités de CASINO GUICHARD-PERRACHON, autrement que tel que prévu dans la stratégie décrite par CASINO GUICHARD-PERRACHON dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée ;
  - les membres du concert n'ont pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations listées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'AMF ; étant rappelé que les actionnaires de la société, dans le cadre du plan de sauvegarde, ont approuvé (i) une modification statutaire rapportant à 24 mois l'acquisition des droits de vote doubles pour les actions détenues au nominatif et (ii) des opérations sur capital qui n'ont pas encore été intégralement mises en œuvre (un regroupement d'actions et une réduction de capital) ;
  - les membres du concert ne détiennent à la date des présentes aucun instrument ni ne sont parties à aucun des accords mentionnés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce, à l'exception de (i) Trinity qui a vocation à recevoir environ 498 923 431 actions, au titre d'un accord de sous participation concernant la dette préexistante de CASINO GUICHARD-PERRACHON (dénouement physique) et (ii) de VESA Equity Investment qui acquerra environ 382 412 000 actions de la société (représentant environ 1,03% du capital de la société) auprès de Trinity au titre de leur accord préexistant, étant précisé que le transfert desdites actions serait réalisé dans les prochaines semaines ;
  - les membres du concert ne sont parties à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de CASINO GUICHARD-PERRACHON ;
  - la gouvernance de CASINO GUICHARD-PERRACHON a été modifiée le 27 mars 2024 conformément aux termes du plan de sauvegarde accélérée et aux dispositions du pacte d'actionnaires conclu entre les membres du concert le 18 mars 2024 (voir avis AMF D&I 224C0462 du 28 mars 2024). Sur proposition d'EP, M. Philippe Palazzi a été nommé directeur général et M. Laurent Pietraszewski président du conseil d'administration. M. Branislav Miškovič et Mme Athina Onassis ont été nommés respectivement administrateur et administrateur indépendant sur proposition d'EP. Mme. Elisabeth Sandager a été nommée administrateur indépendant sur proposition de Fimalac. M. Pascal Clouzard a été nommé administrateur indépendant sur proposition de Trinity. Mme. Nathalie Andrieux a conservé sa qualité d'administrateur indépendant. MM. Thomas Piquemal, Thomas Doerane et Martin Plavec ont été désignés censeurs sur propositions respectives de Fimalac, Trinity, et EP. »
4. Les franchissements en hausse des seuils de 30% du capital et des droits de vote par le concert susvisé et par FRH ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 224C0062, mise en ligne sur le site de l'AMF le 10 janvier 2024.